

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	03/11/2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 Novembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

1) SUPPRESSION DE L'ASA A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

L'intervention de Monsieur Benjamin ALBAN de la Chambre d'Agriculture était inscrite à l'ordre du jour du présent conseil mais n'a pu se dérouler, Monsieur ALBAN n'étant pas disponible à 18H30.

Une réunion a eu lieu cet après-midi.

L'ASA : association syndicale autorisée regroupe l'ensemble des propriétaires sur périmètre défini, pour y réaliser des travaux collectifs allant dans le sens de l'intérêt général. Les ASA relèvent du droit public et sont définies par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Le fonctionnement d'une ASA est soumis à des assemblées des propriétaires qui leur permettent de voter sur différentes questions, notamment : l'élection du syndicat, le montant maximum d'emprunt que l'ASA pourra souscrire pour financer ses projets, l'approbation des rapports d'activités et des comptes.

Le financement des projets de l'ASA provient de 3 sources principales : les redevances payées par tous les membres de l'ASA, les emprunts souscrits par l'ASA, des subventions.

Monsieur Pierre LANEYRIE présente le budget de l'ASA. Il s'élève à 8 294€ HT de charges contre 12 442€ HT de ressources, soit un résultat excédentaire pour la Chambre d'Agriculture de 3 614€.

L'assemblée Générale 2023 sera tenue en Mai 2023 par Camille PROST.

La gestion des ASA par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire s'arrêtant au 31 décembre 2022, il convient de trouver un scénario d'évolution.

Monsieur Pierre LANEYRIE rappelle que l'ASA est très importante puisqu'elle permet la cohérence hydraulique des travaux. Qui entretiendra le réseau s'il n'y a plus d'ASA ?

La création d'une association type loi 1901 ne permettra pas de mettre en place une taxe payable par tous.

Monsieur Pierre LANEYRIE indique qu'il est dans l'attente de réponses de la Chambre d'Agriculture notamment sur les questions juridiques. L'expertise de l'Association des Maires sera également recherchée.

Dans un premier temps, Monsieur Pierre LANEYRIE propose que l'actuelle ASA organise une réunion avec le Syndicat Viticole.

2) SUPPRESSION - CREATION DE POSTE SUITE A L'ACCORD DU CONSEIL EN DATE DU 13/09/2022 POUR L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME VERONIQUE KANELAKIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'accord de la municipalité lors de la séance de conseil du 13 septembre dernier, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Véronique KANELAKIS de 31 heures à 35 heures hebdomadaire.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, en date du 18 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose au conseil de supprimer l'actuel emploi de secrétaire de Mairie à 31 heures hebdomadaire, de créer un emploi à 35 heures hebdomadaires et d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSTES POURVUS	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL HEBDO-
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	OUI	NON	TC 35H00
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial (1ère - 2ème classe, Principal 1ère et 2ème classe)	1	OUI	NON	TC 35h00
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	OUI	NON	TNC 11H00 (annualisé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires,
- de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022 ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée par Monsieur le Maire
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411, 6332, 6336, 6451, 6453, 6458, 6478.

3) DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 Février 2023, le conseil municipal décide de désigner Madame Véronique KANELAKIS comme Coordonnateur Communal.

4) CREATION DE L'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin occasionnel : recensement de la population pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

5) DM2 – VIREMENT DE CREDITS CHAPITRE 12 (PERSONNEL)

Pour permettre de paiement des salaires et cotisations en fin d'année, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant :

- + 6 000€ à l'article 6411 (personnel titulaire)
- 6 000€ au chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)
- + 1 400€ à l'article 6451 (cotisations URSSAF)
- 1 400€ à l'article 6413 (personnel non titulaire).

6) DM3 – ENGAGEMENT MAITRISE D'OEUVRE AVEC ART'CHITECT – TRAVAUX MURS DES BERTHELOTS

Pour permettre l'engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux des murs des Berthelots avec le Cabinet ART'CHITECT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivant :

- + 6 700€ à l'article 2031 (frais d'étude)
- 6 700€ au chapitre 020 (dépenses imprévues de d'Investissement)

7) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES SAPEURS-POMPIERS DU CPI LORS DES FORMATIONS

Monsieur le Maire explique que l'objectif de la formation de tous les sapeurs-pompiers est de leur permettre de développer les compétences suffisantes pour pouvoir exercer leur mission de service public en toute sécurité.

Les sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention (CPI) relevant des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent suivre la même formation que les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

En tant qu'organisme de formation, le SDIS 71 dispense les formations nécessaires aux sapeurs-pompiers volontaires de CPI.

Lors de ces formations, il revient à chaque collectivité de prendre en charge les frais de restauration de ses sapeurs-pompiers, comme le prévoit l'article R. 1424-34 du CGCT.

A cet effet, le SDIS propose aux communes (ou EPCI) de conclure une convention de 3 ans (renouvelable tacitement) pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers volontaires du CPI. Pour information, le prix du repas est fixé à 17,50€.

Ce nouveau dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à conclure ladite convention avec le SDIS.

8) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement présenté par Monsieur le Maire. Le rapport est consultable en Mairie.

9) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par Monsieur le Maire. Le rapport est consultable en Mairie.

10) POINT D'INFORMATION

CONSULTATION PLU

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU a été prise lors de la séance du 4 octobre dernier. Il convient maintenant de lancer la consultation des entreprises pour la commande groupée pour l'élaboration des PLU des communes de VERGISSON et SOLUTRE-POUILLY.

Pour ce faire le Cabinet ESPACES ET MUTATION a élaboré les documents de consultation que les deux communes ont validée.

La commune de SOLUTRE-POUILLY se charge de la mise en ligne de la consultation au plus tard le 15 Novembre 2022 (affichage, site internet, TERNUM-BFC.fr)

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr>

Une plateforme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi et au retrait des plis dématérialisés est disponible au 0 970 609 909

Renseignements et modalités sont à demander en

Mairie de SOLUTRE-POUILLY : Tél : 03.85.35.81.90

Mail : mairie-de-solutre-pouilly@wanadoo.fr

Mairie de VERGISSON : Tél : 03.85.35.83.96

Mail : mairie@vergisson.fr

La date limite de réception des offres est fixée au 15 décembre 2022 à 23 heures.

L'analyse des offres sera réalisée le 6 janvier 2023 par Madame PELLETAN en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Le choix des 2 candidats à auditionner par les deux communes sera fait le 13 Janvier 2023.

L'audition avec les cabinets candidats sera organisée mercredi 25 Janvier 2023 pour choix définitif du cabinet retenu.

Deux années seront nécessaires pour finaliser le PLU.

AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL

Le bâtiment acheté à Monsieur AUGAGNEUR est destiné à devenir le nouveau local technique communal.

Une estimation pour l'aménagement de ce local a été demandé au Cabinet ART'CHITECT. Le coût est élevé... La municipalité, dans un souci d'économies, envisage plutôt l'achat ou la location d'un mobil-home.

Plusieurs offres ont été reçues : ALGECO propose un mobil-home pour 17 000€ sans les raccordements. KILOUTOU en propose deux en location (un pour la cuisine, un WC/Douche) pour 295€ par mois.

Monsieur Gianni FERRO attend un dernier devis d'une autre société. Il demande également au conseil de réfléchir à la possibilité d'achat d'un container qui pourrait être revendu par la suite.

La commission bâtiments se réunira prochainement envisager ces solutions.

Monsieur Claude BOURDON indique que les véhicules et matériel communaux seront transférés dans le nouveau local, dès que possible. Le camion de pompiers pourra ainsi rejoindre l'ancien local communal.

11) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Alban VOSSION indique que le projet de PLU de SOLUTRE-POUILLY et VERGISSON est compatible avec le SCOT 2040, (cf. brochure SCOT 2040 distribuée aux conseillers).

Le SYDESL a averti la commune de l'augmentation des coûts énergétiques (environ 30%). La commission bâtiments va travailler sur les mesures à mettre en œuvre pour contenir les coûts d'énergie. Des travaux seront prévus sur le prochain budget.

Monsieur le Maire va rencontrer le Président du Comité Territorial du SYDESL le 9 novembre prochain au sujet du renforcement de réseau mis en attente (enfouissement à POUILLY).

Monsieur Bernard LAPIERRE va contacter la SOCOTEC pour faire réaliser les diagnostics RADON réglementaires. Par ailleurs, il indique que la commission adressage se réunira le 15 novembre prochain à 14H00 pour préparer la distribution des numéros de rues prévue à la salle des fêtes le Samedi 3 décembre 2022 de 9 à 12H. Les invitations seront envoyées fin novembre.

Le Conseil municipal remercie Damien MAZUE pour les travaux d'entretien effectués au cimetière avant la Toussaint.

La commission des baux Ruraux se réunira début janvier car des parcelles viticoles communales vont être proposées à la location.

Madame Marie-Agnès TROUILLET indique que les pensées ont été plantées. Un inventaire des boules de Noël vient d'être fait avec Mme Isabelle BERGER. Celles abimées seront commandées chez BLACHERE.

Monsieur Claude BOURDON a participé à une réunion concernant le tri sélectif au Pôle Environnement de MBA. Des modifications de tri vont avoir lieu. La population en sera informée par voie de presse et par courrier.

La population est invitée pour la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu à 11 heures. Rendez-vous devant la Mairie, pour un déplacement jusqu'au monument avec dépôt de gerbe. Un vin d'honneur sera servi à la fin de la cérémonie à la salle des fêtes.

Monsieur Claude BOURDON indique que les trous des routes ont été bouchés, avec Damien. Il explique que les routes sont en mauvais état.

Un courrier sera prochainement envoyé à ORANGE pour faire le point sur l'avancée du déploiement de la fibre sur la commune.

Monsieur Pierre LANEYRIE invite la population à venir assister à la présentation du livre d'Annick BOURDON intitulé « Mémoire des Lieux – Souvenirs des Hommes » le Samedi 19 Novembre à 15 heures à la salle des fêtes.

Monsieur Thomas ROLLET indique qu'une réunion « bulletin » s'est tenue afin d'avancer le projet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2022/048	Suppression d'un emploi permanent à temps non-complet de 31H hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet (35H hebdo)	2022/053	DM3 permettant l'engagement de la maîtrise d'oeuvre des travaux des murs des Berthelots (ART'CHITECT)
2022/049	Mise à jour du tableau des effectifs	2022/054	Convention de prise en charge des frais de restauration des sapeurs-pompiers du CPI lors des formations
2022/050	Désignation du coordonnateur communal	2022/055	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement
2022/051	Création de l'emploi d'agent recenseur pour besoin occasionnel	2022/056	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
2022/052	DM2 virement de crédits pour paiement salaires et cotisations fin d'année 2022		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 6 Décembre 2022 à 18H30 à la mairie

La séance est levée à 20H31